



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_082
Portant réglementation de la circulation et du stationnement le
dimanche 30 août 2026

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la Route et notamment l'article R 417.10 ;
- l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation et le stationnement durant le "Trail de Bourron-Marlotte" le dimanche 30 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 30 août 2026, de 07 heures à 14 heures dans les rues suivantes :

- . *Allée de la forêt,*
- . *Chemin des Taillis de la Vallée depuis l'angle avec la rue Pasteur.*

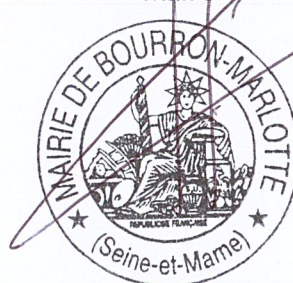
Article 2 : Une signalisation et des déviations seront mises en place par les organisateurs du trail.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipal, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/06/2026

Vitor VALENTE
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.